



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Frais de notaire pour les biens immobiliers à faible valeur

Question écrite n° 43383

Texte de la question

Mme Aurore Bergé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'inadaptation du montant des frais de notaire aux achats de biens immobiliers à faible valeur. En effet, pour un bien de moins de 1 536 euros, l'acheteur paiera des frais de notaire plus élevés que le prix du bien lui-même. Ceci est dû au fait que les émoluments et formalités de débours ont un montant fixe de 1 360 euros. Cette situation handicape grandement les acheteurs de terres agricoles en indivision, qui se voient obligés de payer deux fois le montant du prix de la terre pour devenir indivisaire. Ainsi, elle lui demande quelle mesure il entend prendre pour que ceux qui veulent rentrer en indivision avec des montants faibles n'aient pas à subir de double peine et payent des frais de notaire équivalents à ceux payés pour des achats dont les montants sont supérieurs.

Données clés

Auteur : [Mme Aurore Bergé](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43383

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 janvier 2022](#), page 28

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)